



DE

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

SPÉCIALISATION : STRUCTURE COLLECTIVE OU ÉDUCATION INCLUSIVE ET VIE ORDINAIRE OU VIE À DOMICILE

Pour accéder à ce Diplôme d'État en contrat d'apprentissage, vous devez :

- 1 Vous inscrire aux tests d'admission auprès de notre organisme de formation partenaire,
- 2 Avoir validé les tests d'admission
- 3 Avoir maximum 29 ans révolus à la signature du contrat d'apprentissage.

L'AES est un travailleur social qui intervient au quotidien auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap ou de personnes âgées :

- Veiller à l'hygiène et à la sécurité des personnes dépendantes.
- Soutenir psychologiquement, être attentif au bien-être de la personne.
- Animation d'activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs
- Développer des capacités motrices et sortir une personne de son isolement.

Qualités requises

- Ecoute, patience, adaptation, résistance physique (l'Accompagnant Educatif et Social est amené à soutenir ou à porter ses patients).

Le travail est organisé par rotation des équipes, sur la base de 35h par semaine. Les contraintes horaires (jours fériés, horaires couplés et/ou décalés) varient selon le lieu de travail : hôpital gériatrique, EHPAD, établissement médico-social, FAM, MAS, milieu scolaire, structures d'accueil de la petite enfance...

DIPLÔME PRÉPARÉ

DE Accompagnement Educatif et Social

DURÉE DE LA FORMATION

sur 12 mois en contrat d'apprentissage : 525 heures de formation + 700 heures de présence chez l'employeur + 140 heures de stage en dehors de chez l'employeur

CONTACT IFIR - RÉFÉRENT

Cathy SPAGNOLO
04 78 77 04 61
cspagnolo@ifir.fr



L'OUVERTURE DES PROMOTIONS SE FAIT SOUS RÉSERVE DU NOMBRE DE POSTES À POURVOIR EN ENTREPRISE.

LIEU DE FORMATION

École Rockefeller Lyon (8^{ème})
École Santé Social sud-est Lyon (9^{ème})
IFSI Privas (Association Hospitalière Sainte-Marie)

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Rythme d'alternance : Nous contacter

Contenu de la formation : 4 domaines de formation - DF

- **DF 1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale (126 heures)
- **DF 2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité (98 heures)
- **DF 3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (63 heures)
- **DF 4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (70 heures)

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- 1 Une épreuve écrite d'admissibilité (dispenses possibles : nous contacter)
- 2 Un entretien avec un jury

CONTACT

- [École Santé Social Sud-Est Lyon \(9^{ème}\) et Valence \(26\)](#)
Tél. 04 78 83 40 88 (Lyon) - 04 75 86 30 55 (Valence)
- [École Rockefeller \(Lyon\)](#) - Tél. 04 78 76 52 44 (ou 43)
- [Ifsi Privas \(Association Hospitalière Sainte-Marie\)](#)
Tél. 04 75 20 16 26
- [Croix Rouge Française \(St-Étienne\)](#)
Tél. 04 75 43 20 03

COÛT DE LA FORMATION

L'entreprise participe au financement du coût de la formation par le biais du versement de la Taxe d'Apprentissage et d'un éventuel «reste à charge».

PARTENAIRES



OPCO SANTÉ

L'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier qui alterne un temps en entreprise et un temps en centre de formation.

(CT – livre 2 – Art.6211 et suivants)

- > Objectif : préparer un métier et un diplôme, du CAP au diplôme d'ingénieur
- > Statut de l'apprenti : étudiant et salarié
- > Durée : 6 à 36 mois
- > Période probatoire : 45 jours en entreprise
- > Congés payés : 5 semaines
- > Rémunération* : en % du SMIC, sur la base de l'horaire légal hebdomadaire en vigueur dans l'entreprise (que le jeune soit en entreprise ou en centre de formation)

Age	ANNÉES D'EXÉCUTION DU CONTRAT		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26-29 ans	100%	100%	100%

* apprenti qui conclut un nouveau contrat

L'APPRENTI

- > Âge : 16 à 29 ans révolus
- > Niveau : tout niveau de qualification
- > Le jeune s'engage à être présent, assidu et performant en entreprise comme en centre de formation.

L'ENTREPRISE

- > Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif et toutes les entreprises du secteur public non industriel et non commercial sont concernées.
- > L'entreprise doit désigner un Maître d'Apprentissage chargé d'accueillir le jeune, de lui transmettre son expérience, son savoir, son savoir-faire et de l'intégrer à l'équipe...
- > L'entreprise participe au financement du coût de la formation par le biais du versement de la Taxe d'Apprentissage et d'un éventuel «reste à charge».

LE CFA

- > IFIR ARL est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) géré par les organisations interprofessionnelles, MEDEF, CPME, et CCI des départements Ain, Rhône, Loire.
- > IFIR est au centre du dispositif de l'apprentissage et sa mission principale est de veiller au bon déroulement du contrat d'un point de vue administratif, pédagogique, juridique et financier.

Valeur du smic
au 1^{er} Janvier 2019
1521.22€ BRUT
pour 35h/semaine

